



Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 juillet 2025, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Linda Chau, greffière adjointe et directrice
adjointe des Services juridiques
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint, milieu de vie
Madame Geneviève Perreault, directrice du
Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

25-07-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbaux





Ville de Candiac

1.3. Autorisations de signatures - ententes intermunicipales relatives à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable

1.4. Appui à exo - projet de transport à la demande

1.5. Appui au RTM - gouvernance locale du transport collectif

1.6. Départ à la retraite de monsieur Alain Desjardins, directeur général

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires

5. ***SERVICE DU GÉNIE***

5.1. Octroi de contrat - prolongement de l'avenue Joubert - appel d'offres 2503-ST

5.2. Octroi de contrat - aménagement des terrains de pickleball au parc Fernand-Seguin - appel d'offres 2523-ST

5.3. Autorisation de dépenses au Génie (PQI) - excédent de fonctionnement affecté

6. ***SERVICES JURIDIQUES***

6.1. Mandat de services professionnels - procureure - Cour municipale commune Candiac Sainte-Catherine

6.2. Rémunération du personnel électoral - élections municipales 2025

7. ***SERVICE DES LOISIRS***

7.1. Aide financière - athlètes

8. ***SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES***

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 17 juin au 14 juillet 2025

8.2. Autorisation de signature - contrat de services de conseils stratégiques

8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2025-07

8.4. Suspension - employé 1865





8.5. Suspension - employé 1884

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

10.1. Demande d'aide financière - Fonds de la sécurité routière - radars de vitesse lumineux

10.2. Demande d'aide financière - Programme pour la gestion durable des eaux de pluie

10.3. Appui à la MRC de Roussillon - demande au Fonds régions et ruralité, volet 4 - collecte des objets volumineux sur inscription

10.4. Appui à la MRC de Roussillon - demande au Fonds régions et ruralité, volet 4 - gestion des matières résiduelles

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Octroi de contrat - acquisition d'une camionnette et d'un camion châssis-cabine - appel d'offres 2529-TP

11.2. Regroupement d'achat de l'UMQ - produits chimiques de traitement des eaux - appel d'offres CHI-20262027

12. SERVICE DE L'URBANISME

12.1. Approbation - demande de P.I.I.A. - 10 juin 2025

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1. Avis de motion et dépôts des projets de Règlements d'emprunt 1525-001, 1538 et 1539

13.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5003-011 (branchements d'aqueduc)

13.3. Assemblées publiques de consultation, adoption du Règlement 4999-016 et adoption du second projet de Règlement 5000-071 (modifications liées au PPU - aire TOD de la gare)

13.4. Adoption - PPCMOI 2022-20098 - projet de bâtiment commercial (180-200, boulevard Jean-Leman)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE





Ville de Candiac

25-07-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 16 juin 2025.

25-07-03 AUTORISATIONS DE SIGNATURES - ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVES À L'ALIMENTATION ET À LA FOURNITURE DE SERVICES EN EAU POTABLE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée chacune des ententes suivantes, telles que soumises aux membres du conseil, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 :

- Entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Ville de Delson;
- Entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Ville de Saint-Constant;
- Entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Ville de Saint-Philippe;
- Entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Ville de Sainte-Catherine;
- Entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Municipalité de Saint-Mathieu;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les ententes, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0238

25-07-04 APPUI À EXO - PROJET DE TRANSPORT À LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes nord et sud de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE les villes des couronnes nord et sud sont desservies par exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules, et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT le succès du service de Transport à la Demande (TAD) mis en place par exo à Beloeil et McMasterville;

CONSIDÉRANT les possibilités d'amélioration de couverture de service sur le territoire de la ville par le biais d'un système de Transport à la Demande (TAD).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le Ville de Candiac appuie exo dans l'implantation d'un futur projet de transport à la demande sur son territoire;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à exo.

2025-0264

25-07-05 APPUI AU RTM - GOUVERNANCE LOCALE DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution 25-CA(RTM)-970 adoptée le 13 février 2025 par le Réseau de transport métropolitain (RTM) relative à la gouvernance locale du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain, mise en place en 2017, visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus cohérent et plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE, depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) a notamment la responsabilité de planifier et de développer le transport collectif et d'établir une offre de transport, en réponse aux besoins des usagers et des usagers des services de transport collectif, incluant celles et ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (les OPTC) pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le RTM;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs afin de déterminer l'offre de service local, par autobus, sur leur territoire respectif ainsi que le budget associé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles, en lien avec l'imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes ont consulté le RTM pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau modèle de gouvernance locale des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés n'auraient pas d'impact sur le fonctionnement actuel des autres OPTC et des autres villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01) et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3);

CONSIDÉRANT la présentation et la recommandation du directeur général du RTM.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac appuie le RTM dans sa demande formelle à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal, afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentant(e)s des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, par l'entremise des instances du RTM quant au plan de desserte local et au budget associé;

QUE la Ville de Candiac appuie les demandes de modifications législatives des municipalités de couronnes nord et sud de Montréal visant la mise en oeuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, de la CMM et de l'ARTM;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, au RTM, à la CMM, à l'ARTM, ainsi qu'à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et député de La Prairie.

2025-0252

25-07-06 DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR ALAIN DESJARDINS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Desjardins aura été à l'emploi de la Ville de Candiac à titre de directeur général durant cinq années, soit du 2 mars 2020 au 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Desjardins s'est acquitté de ses fonctions et responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité et qu'il a fait preuve de toute la réserve qu'impose sa fonction;

CONSIDÉRANT QU'il a été une personne clé dans l'organisation municipale à titre de principal fonctionnaire et responsable de l'administration municipale, sous l'autorité du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, par ses connaissances professionnelles et par son respect de ses obligations déontologiques, il a fourni au conseil municipal les informations et conseils nécessaires à son bon fonctionnement et à des prises de décision conformes à ses compétences.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le maire de la Ville de Candiac, monsieur Normand Dyotte, ainsi que les membres du conseil, remercient monsieur Alain Desjardins pour le travail accompli au sein de l'administration municipale auprès du conseil municipal de la Ville de Candiac.

2025-0265





Ville de Candiac

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

4. *SERVICE DES FINANCES*

25-07-07 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025 pour un total de 6 162 570,57 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2025-0260

5. *SERVICE DU GÉNIE*

25-07-08 OCTROI DE CONTRAT - PROLONGEMENT DE L'AVENUE JOUBERT - APPEL D'OFFRES 2503-ST

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2503-ST, dix entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de prolongement de l'avenue Joubert, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 2 637 964,78 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2503-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation (C.A.) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE les crédits requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt 1526.

2025-0214





**25-07-09 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DES
TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC FERNAND-
SEGUIN - APPEL D'OFFRES 2523-ST**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2523-ST, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à iPR 360 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction des terrains de pickleball au parc Fernand-Seguin, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 1 087 082,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2523-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt 1530.

2025-0215

**25-07-10 AUTORISATION DE DÉPENSES AU GÉNIE (PQI) -
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le Programme quinquennal d'immobilisations 2026-2027-2028-2029-2030.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentiels à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant total de 240 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement affecté :





N ^{os} projets	Projets	Types de surplus	Montants plus les taxes applicables
G26-018	PRS 2027 - chemin d'Auteuil, phase 2 (entre place Avila et La Prairie)	Surplus affectés - pavage	150 000 \$
G26-051	Maison du citoyen - déconstruction du garage municipal et de la caserne existante	Surplus affectés - projet centre-ville - mandats connexes	90 000 \$

2025-0258

6. SERVICES JURIDIQUES

25-07-11 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROCUREURE - COUR MUNICIPALE COMMUNE CANDIAC SAINTE-CATHERINE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit reconduit le mandat de représentation des villes de Candiac et de Sainte-Catherine devant la Cour municipale commune de Candiac à Me Brigitte Lussier conformément à son offre de services professionnels en date du 26 juin 2025 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-0261

25-07-12 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections municipales 2025 ainsi que pour tout référendum décrété en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le tout selon les montants établis aux tableaux suivants :





Ville de Candiac

Personnel responsable du processus électoral	
Fonctions	Rémunérations
Président d'élection	5 000 \$ montant forfaitaire (avec ou sans élection)
Si élection, pour l'ensemble de ses tâches, le président d'élection a le droit de recevoir un montant obtenu par le produit de la multiplication du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de l'ensemble du territoire, à savoir :	0,75 \$ / électeur inscrit
Réunion d'information pour les candidats	600 \$
Chaque jour de vote par anticipation (BVPE, BVA, BVI)	700 \$
Jour du scrutin (BVO)	900 \$
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection ou selon contrat si personne non employée de la municipalité
Adjoint au président d'élection	50 % de la rémunération du président d'élection ou selon contrat si personne non employée de la municipalité
Assistant au président d'élection	1 000 \$ montant forfaitaire (avec ou sans élection)
Trésorier	2 200 \$ montant forfaitaire (avec ou sans élection)
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	250 \$
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	100 \$ par candidat d'un parti et 250 \$ par parti
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	275 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	275 \$
Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection :	
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	45 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	65 \$





Ville de Candiac

Personnel électoral	
Fonctions	Rémunérations
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	700 \$ par jour
Aide-PRIMO et responsable de l'accessibilité des locaux	570 \$ par jour
Scrutateur Chaque jour de vote par anticipation (BVPE, BVI, BVA) BVO (comprend le dépouillement)	310 \$ par jour 400 \$ par jour
Secrétaire Chaque jour de vote par anticipation (BVPE, BVI, BVA) BVO (comprend le dépouillement)	285 \$ par jour 375 \$ par jour
Préposé à l'accueil et à la saisie (chaque jour de BVPE, BVA et BVO)	285 \$ par jour
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs (cumulatif avec la fonction de scrutateur ou de secrétaire ou aide-PRIMO, sur assignation de la présidente d'élection)	100 \$ par jour
Substitut (toutes fonctions)	100 \$ par jour ou rémunération selon la fonction de la personne remplacée
Formation (présence à une séance de formation)	70 \$

Dépouillement du vote par anticipation (BVPE, BVI, BVA)	
Fonctions	Rémunérations
PRIMO	Forfaitaire 250 \$ + taux horaire de 50 \$ si plus de 3 heures
Scrutateur ou secrétaire	Taux horaire de 40 \$ (min. 3 heures)





Commission de révision	
Fonctions	Rémunérations
Président	Si employé de la municipalité : rémunération à taux simple selon la convention collective ou temps supplémentaire si hors des heures normales + forfaitaire 350 \$ Personnel non employé de la municipalité : taux horaire de 50 \$
Réviseur, secrétaire	Si employé de la municipalité : rémunération à taux simple selon la convention collective ou temps supplémentaire si hors des heures normales + forfaitaire 300 \$ Personnel non employé de la municipalité : taux horaire de 40 \$
Agent réviseur	Si employé de la municipalité : rémunération à taux simple selon la convention collective ou temps supplémentaire si hors des heures normales ou Personnel non employé de la municipalité : selon contrat de services

Personnel requis au bureau de la présidente d'élection	
Fonctions	Taux horaire
Coordonnateur	Si employé de la municipalité : rémunération selon la convention collective à taux simple ou temps supplémentaire si hors des heures normales
Aide technique (informatique, géomatique, logistique)	Si employé de la municipalité : rémunération selon la convention collective à taux simple ou temps supplémentaire si hors des heures normales

QUE la présidente d'élection soit autorisée à requérir les services de toute personne dont elle juge avoir besoin pour la tenue des élections et lui accorder une rémunération juste et équitable;

QU'un montant compensatoire de 25 \$ soit versé par repas selon les directives de la présidente d'élection;

QUE, s'il y a lieu, le kilométrage soit remboursé selon le taux en vigueur à la Ville;

QUE, sur recommandation de la présidente d'élection, la trésorière soit autorisée à payer le personnel électoral à même les sommes prévues au budget à cet effet;

QUE la résolution 21-07-08 soit remplacée par la présente.

2025-0256





7. SERVICE DES LOISIRS

25-07-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes :

Événements	Noms des participants	Montants
Youth Flag Football World Championships 2025, du 28 février au 2 mars 2025, à Orlando (États-Unis)	Madame Anne-Sophie Roy	500 \$
Coupe Chevrolet 2025, hockey féminin, du 3 au 6 avril 2025, à Lévis (Québec)	Madame Dalia Marion	150 \$
The Cheerleading Worlds 2025, du 24 au 30 avril 2025, à Orlando (États-Unis)	Madame Mathilde Plante	500 \$
Emperor's Cup, volleyball, du 9 au 11 mai 2025, à Las Vegas (États-Unis)	Madame Corinne Roy	500 \$
Championnats nationaux jeunesse de volleyball, du 14 au 17 mai 2025, à Edmonton (Canada)	Madame Alexia Simard	300 \$

2025-0259

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

25-07-14 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 17 JUIN AU 14 JUILLET 2025

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 17 juin au 14 juillet 2025.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2025-0247





Ville de Candiac

25-07-15 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICES DE CONSEILS STRATÉGIQUES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le contrat de services de conseils stratégiques avec Alain Desjardins Service conseil inc., tel que soumis aux membres du conseil, pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0263

25-07-16 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2025-07

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2025-07 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la reconnaissance d'expérience pour l'intégration dans la grille salariale;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0250

25-07-17 SUSPENSION - EMPLOYÉ 1865

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit rétroactivement entérinée la suspension de l'employé 1865, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 20 juin 2025.

2025-0251





Ville de Candiac

25-07-18 SUSPENSION - EMPLOYÉ 1884

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit rétroactivement entérinée la suspension de l'employé 1884, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 26 juin 2025.

2025-0262

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

25-07-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RADARS DE VITESSE LUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au projet pilote novateur de radars de vitesse lumineux pour l'amélioration de la sécurité et l'atténuation de la vitesse près d'un parc et de corridor scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le PAFFSR vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Candiac ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 67 349 \$, taxes nettes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur général ou son remplaçant soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable à cet effet, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0254

25-07-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme pour la gestion durable des eaux de pluie* (PGDEP) 2025-2027, programme soutenu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour le projet *Résilience industrielle : mobilisation des ICI pour la gestion durable des eaux de pluie*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du PGDEP 2025-2027 et s'est renseignée, au besoin, auprès du MAMH et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet et toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'entretien et d'exploitation continus, le cas échéant;

QUE la Ville s'engage à respecter les lois et les règlements applicables au Québec;

QUE la Ville s'engage à obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains non municipaux visés par le projet, lorsque cela est applicable;





Ville de Candiac

QUE le directeur général ou son remplaçant soit désigné signataire et autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer la convention d'aide financière en lien avec cette demande.

2025-0253

**25-07-21 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE
AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 -
COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX SUR
INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi, et ce, dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac :

- S'engage à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE la directrice du Service des travaux publics ou son remplaçant soit désigné(e) pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0267





Ville de Candiac

25-07-22 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac :

- S'engage à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE la directrice du Service des travaux publics ou son remplaçant soit désigné(e) pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0266

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

25-07-23 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ET D'UN CAMION CHÂSSIS- CABINE - APPEL D'OFFRES 2529-TP

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2529-TP, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :





Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'une camionnette et d'un camion châssis-cabine avec benne basculante, pour un montant de 180 490 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2529-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0193

25-07-24 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ - PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT DES EAUX - APPEL D'OFFRES CHI-20262027

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achats proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'achat de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables (appel d'offres CHI-20262027), soit pour l'achat de Silicate de sodium N en vrac et de Sulfate d'aluminium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Candiac mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés;

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, à la date fixée;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Candiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et 3,5 % pour celles qui sont non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

2025-0248





12. SERVICE DE L'URBANISME

25-07-25 APPROBATION - DEMANDE DE P.I.I.A. –
10 JUIN 2025

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du
10 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale de
la demande suivante :

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2025-06-034	56, place de Bretagne	2024-20012	s.o.

2025-0241

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

25-07-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DES PROJETS DE
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1525-001, 1538 ET 1539

Madame la conseillère Anne Scott donne des avis de motion à l'effet que
les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une
séance ultérieure :

- *Règlement 1525-001 modifiant le Règlement 1525 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour en défrayer le coût, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 100 000 \$;*
- *Règlement 1538 décrétant des travaux de réaménagement et de stabilisation des berges au parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 4 680 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1539 décrétant des travaux d'aménagement du parc central dans le secteur TOD de la gare et autorisant un emprunt de 4 450 000 \$ pour en défrayer le coût.*





Ville de Candiac

Le projet de Règlement 1525-001 comporte notamment les informations suivantes : le coût de l'emprunt est augmenté de 2 100 000 \$, ce qui porte le total de l'emprunt à 5 400 000 \$; l'emprunt est modifié considérant le report du projet en 2026 et la révision à la hausse des montants des travaux pour notamment refléter les coûts actuels du marché; l'estimation annexée au Règlement 1525 est remplacée par l'estimation jointe au Règlement 1525-001, en date du 3 juillet 2025.

Les projets de règlements 1538 et 1539 comportent notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 4 680 000 \$ pour le Règlement 1538 et à 4 450 000 \$ pour le Règlement 1539; les montants des emprunts seront remboursables sur une période de 20 ans et une portion des revenus généraux de la municipalité sera affectée pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de ces emprunts;

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

2025-0240

25-07-27 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5003-011 (BRANCHEMENTS D'AQUEDUC)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5003-011 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement intitulé : *Règlement 5003-011 modifiant le Règlement de construction afin d'ajuster l'encadrement des matériaux relatifs aux branchements d'aqueduc;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 25 août 2025, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2025-0257





**25-07-28 ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION,
ADOPTION DU RÈGLEMENT 4999-016 ET
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
5000-071 (MODIFICATIONS LIÉES AU PPU - AIRE
TOD DE LA GARE)**

a) Assemblée publique de consultation :

À 19 h 41, monsieur le conseiller Daniel Grenier quitte la séance; il revient à 19 h 49.

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet des projets de règlements suivants :

- *Règlement 4999-016 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin de retirer la notion de parc d'affaires dans le pôle Ouest et le plafond de densité brute dans l'aire d'affectation multifonctionnelle (M1);*
- *Règlement 5000-071 modifiant le Règlement de zonage afin d'introduire la nouvelle trame de rue dans les zones H-440, H-442, H-443 et U-609 et de créer une nouvelle zone P-441 ainsi que remplacer la zone C-428 par la zone H-428 et l'assujettir aux dispositions de zones similaires du secteur de la gare et permettre les usages de station-service et de dépanneur dans la zone C-411;*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du Règlement 4999-016 et adoption du second projet de Règlement 5000-071 :

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt des projets de Règlements 4999-016 et 5000-071 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 et que, lors de cette même séance, le projet de Règlement 4999-016 et le premier projet de Règlement 5000-071 ont été adoptés et rendus disponibles pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juillet 2025 et que des copies des projets de règlements sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 4999-016 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin de retirer la notion de parc d'affaires dans le pôle Ouest et le plafond de densité brute dans l'aire d'affectation multifonctionnelle (M1);*





QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé: *Règlement 5000-071 modifiant le Règlement de zonage afin d'introduire la nouvelle trame de rue dans les zones H-440, H-442, H-443 et U-609 et de créer une nouvelle zone P-441 ainsi que remplacer la zone C-428 par la zone H-428 et l'assujettir aux dispositions de zones similaires du secteur de la gare et permettre les usages de station-service et de dépanneur dans la zone C-411.*

2025-0245

25-07-29 ADOPTION - PPCMOI 2022-20098 - PROJET DE BÂTIMENT COMMERCIAL (180-200, BOULEVARD JEAN-LEMAN)

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution 2022-20098 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution PPCMOI 2022-20098 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'assemblée publique de consultation et l'adoption du second projet de résolution, le PPCMOI 2022-20098 a fait l'objet d'un ajout relativement à une condition, laquelle se lit comme suit :

7. Afin de limiter les nuisances sonores, tout équipement extérieur relié au service au volant (microphone ou enceinte) doit être muni d'un volume modulable, réglé au minimum entre 20 h et la fermeture.

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de résolution est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée, avec modification, la résolution relative au PPCMOI 2022-20098 autorisant la construction d'un bâtiment commercial, selon les autorisations, conditions et délais énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2025-0246





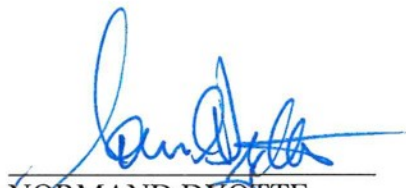
Ville de Candiac

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens
présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à
20 h 01.


NORMAND DYOTTE
Maire


LINDA CHAU, avocate
Greffière adjointe et
directrice adjointe



Adoption– PPCMOI # 2022-20098 relatif à la construction d'un bâtiment commercial et désigné par l'adresse civique 200, boulevard Jean-Leman, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 4 389 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie situé dans la zone C-502.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, la construction d'un nouveau bâtiment commercial est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Construction d'un nouveau bâtiment principal commercial sur un lot déjà bâti;
2. Bonification des aménagements paysagers du site d'insertion;
3. Reconfiguration fonctionnelle du stationnement existant.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au Règlement 5000 de zonage de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser les projets intégrés, alors que ceux-ci ne sont pas permis à la grille des usages et normes de la zone C-502;
2. Autoriser une aire de stationnement à 0 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre (article 240, paragraphe 8, i));
3. Autoriser que l'îlot de verdure localisé sur la limite mitoyenne des lots 4 389 089 et 4 818 197 ne comprenne pas de bordure interrompue ou abaissée au niveau du revêtement de sol (article 244, paragraphe 3);
4. Autoriser que la largeur maximale des allées de circulation à double sens donnant accès aux cases de stationnement dans un angle de 90 degrés soit de 8 mètres au lieu de 7 mètres (article 254, tableau 7-2);
5. Autoriser que la largeur maximale de l'allée de circulation à sens unique donnant accès aux cases de stationnement dans un angle de 90 degrés soit de 9,6 mètres au lieu de 6,7 mètres (article 254, tableau 7-2);

6. Autoriser que la largeur maximale de l'allée d'accès à double sens, localisée parallèlement à l'avenue de Dompierre, soit de 11,4 mètres au lieu de 7 mètres (article 254, tableau 7-3);
7. Autoriser que les cases de stationnement munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques ne soient pas localisées le plus près possible de l'entrée principale (article 263);
8. Autoriser que les unités de stationnement pour vélos (USV) soient :
 - a. Installées sur une portion de terrain qui n'est pas recouverte de pavés à caractère écologique (article 264.1, paragraphe 3°, a));
 - b. Reliées à une entrée du bâtiment par un sentier piétonnier recouvert de béton au lieu de pavés à caractère écologique (article 264.1, paragraphe 3°, b));
9. Autoriser que l'accès et l'allée d'accès à l'aire de chargement et de déchargement soient aménagés à même les allées d'accès au stationnement au lieu qu'ils soient aménagés de façon distincte et séparée (article 265, paragraphe 6°);
10. Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant cinquante-sept (57) cases dans la cour avant des bâtiments, alors que le règlement l'interdit (article 400, tableau 8-23, ligne 50);
11. Autoriser une pergola attenante au bâtiment commercial portant le numéro civique 200, à titre de construction accessoire, aux conditions suivantes (article 407, tableau 8-29):
 - Une hauteur maximale de 3,5 mètres, calculée au niveau du sol adjacent sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal, au lieu de 3,05 mètres;
 - Une superficie maximale de 25,7 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;
 - Une longueur maximale de 7 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Des colonnes recouvertes de la même maçonnerie que celle du bâtiment auquel il est rattaché, alors que le règlement prévoit des matériaux de bois, PVC et métal galvanisé ou peint.

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, demeurent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, fournir un dépôt de garantie au montant de 25 000 \$, pour la réalisation d'une nouvelle étude de circulation et de toute mesure corrective recommandée, le cas échéant. La firme sera mandatée par la Ville 12 mois après l'occupation du bâtiment. Cette garantie doit être fournie sous la forme d'un virement bancaire, d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à la Ville;
2. Préalablement à la délivrance du permis de construction, obtenir l'approbation des plans civils par le Service du génie de la Ville et apporter les ajustements demandés, le cas échéant;
3. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer une photométrie pour approbation par le Service de l'urbanisme de la Ville et apporter les ajustements demandés, le cas échéant;
4. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer une lettre d'engagement de la part de 8770433 CANADA INC. à l'effet que la neige sera retirée du site commercial en période hivernale;
5. Les équipements mécaniques localisés au toit devront être dissimulés de la voie publique et les écrans devront s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment;
6. Tout équipement localisé au sol sur le site visé par le projet particulier doit être adéquatement dissimulé;
7. Afin de limiter les nuisances sonores, tout équipement extérieur relié au service au volant (microphone ou enceinte) doit être muni d'un volume modulable, réglé au minimum entre 20 h et la fermeture.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION

Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et non avenue.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction. En cas d'impossibilités d'exécuter ces travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.